

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE

DOCUMENT A REMPLIR AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

PAIEMENT DE **10 EUROS** SUR LE COMPTE **BE91 0910-0053-8276**, AVEC EN

COMMUNICATION LES NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR

L'ARRETE NE SERA PAS DELIVRE SANS PREUVE DE PAIEMENT.

Cordonnées du demandeur	Nom, Prénom : Adresse : Tél/GSM : Mail :
Coordonnées de l'entrepreneur ou entreprise qui effectue les travaux (si autre que demandeur)	Nom : Adresse : Tél/GSM : Mail :
Objet de la demande	<input type="radio"/> Placement d'un conteneur (motif) _____ <input type="radio"/> Installation d'un échafaudage (motif) _____ <input type="radio"/> Déménagement <input type="radio"/> Organisation d'évènement (à préciser) _____ <input type="radio"/> Réservation emplacement (Mariage, enterrement,.... à préciser) _____ <input type="radio"/> Travaux à préciser _____
Période concernée	Du _____/202_ à _____ H _____ Au _____/202_ à _____ H _____
Localisation exacte de l'objet de la demande	Rue _____ A hauteur du n° _____ * *S'il s'agit d'une fermeture de rue, ou d'une partie de rue, merci de nous fournir un maximum d'informations (plan, déviation,...) _____ _____ _____
Empiètement sur la voie publique	<input type="radio"/> Bande de stationnement <input type="radio"/> Une bande de circulation <input type="radio"/> Les deux bandes de circulation <input type="radio"/> Trottoir/accotement <input type="radio"/> Autres

DATE et SIGNATURE

Paieiment effectué le

Conseil communal en la séance du 14 octobre 2019

**OBJET : taxe sur la demande de documents administratifs – exercices 2020-2025
adaptation suite à l'ajout des demandes d'arrêtés de police**

Art.3. Les taux de cette taxe sont fixés comme suit :

8. arrêtés de police :

10,00 €

Art.9. En ce qui concerne les demandes d'arrêtés de police, le paiement s'effectue **au comptant**, soit :

- sur le compte de l'Administration communale n° BE91 0910 0053 8276, **au moment de la demande**. Le montant de la taxe doit être versé tôt assez afin d'être consultable sur les extraits de compte.
- en espèces, **au moment de la délivrance du document**, entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement au comptant, l'arrêté de police ne sera pas délivré.

En cas de demande de renouvellement d'arrêtés de police, pour prolongation de délai, la taxe n'est pas due.